



ARRETÉ :

AR_2021_11

Fermeture du chemin de randonnée "Dame Fines"

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-4,
Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le chemin de randonnée "Dame Fines" dont le départ et l'arrivée sont situés au village "rue de l'ancienne école",

Vu la présence d'un chien dangereux sur le parcours qui manifestement est dangereux pour les usagers dudit chemin de randonnée,

Vu les préconisations en date du 12 juillet 2021, de M. DESPRATS, sous couvert de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour la fermeture temporaire du chemin de randonnée de "Dame Fines",

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé publiques, toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques,

Considérant que le tracé doit être modifié,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y lieu d'interdire temporairement l'accès au chemin de randonnée de "Dame Fines" le temps d'en assurer la sécurité d'usage,

ARRETE

Article 1 : afin de limiter les risques d'accidents sur le chemin de randonnée de Puybegon "Dame Fines", le chemin de randonnée sera interdit à partir du 13 juillet 2021 de façon temporaire.

Article 2 : l'interdiction sera signalée par affichage au point de départ et d'arrivée du circuit. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

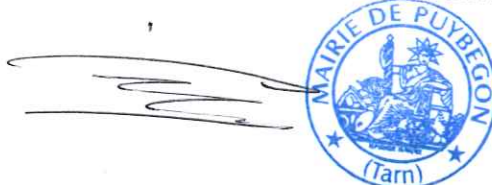
Article 3 : durant l'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir sur le parcours ont la possibilité d'emprunter le dit-chemin.

Article 4 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : M. le Maire de Puybegon, M. le commandant de gendarmerie seront chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Tarn.

Le Maire,
Robert CINQ.



SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
081-218102150-20210712-AR_2021_11-AR